

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

16 AVRIL 2024

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF À L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR MME MARGAUX DE RE

¹ Voir doc. 701 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Linard	3
2	Discussion générale	6
3	Examen et votes des articles	15
4	Vote et confiance.....	17

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 16 avril 2024, le projet de décret relatif à l'éducation aux médias (doc. 701 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Linard

Mme la ministre avance qu'il y a 16 ans, seuls six ménages sur dix avaient accès à Internet et on pouvait y observer l'éclosion des premières « communautés virtuelles ». La plupart d'entre nous étions alors sur le point de découvrir Facebook et Twitter.

Il y a 16 ans, le monde découvrait aussi les « technologies portables » et le premier iPhone n'allait pas tarder à être commercialisé en Belgique.

Il y a 16 ans, pour anticiper ces futurs enjeux naissants, mais aussi pour répondre aux enjeux déjà bien présents du développement de l'esprit critique face aux médias de masse, les députés de la Communauté française ont voté un décret portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (le CSEM), assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière, notamment pour les enfants.

Il y a 16 ans, on entrait à peine dans le « web 2.0 » où les usagers allaient bientôt devenir autant consommateurs que producteurs de contenus. Les dispositifs utilisés étaient créés par des startups de la Silicon Valley dont la finalité sociale était avant

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (Présidente)
- M. Bangisa, M. Lomba, Mme Laanan
- M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux
- M. Lux, Mme De Re
- M. Dupont
- M. Antoine, M. Dispa, M. Antoine (en remplacement de Mme Goffinet)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Desquesnes : membre du Parlement
- Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- M. Derinöz, collaborateur au cabinet de M. le Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes Linard
- Mme Roger, collaboratrice au cabinet de M. le Ministre de l'Education Désir
- M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
- Mme Segers, collaboratrice du groupe PS
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- M. Theicher, collaborateur du groupe PTB
- Mme de Lhonneux, collaboratrice du groupe Les Engagés

tout pécuniaire. Et ces dispositifs allaient bientôt changer la façon dont on interagissait et dont on s'informe. On ne parlait pas encore « d'infodémie », de « fake news » ou de « deepfake », et l'intelligence artificielle et la réalité virtuelle nourrissaient surtout les écrits de science-fiction. On achetait des CD et des DVD, en magasin. On se réunissait encore en famille devant la télévision, pour regarder ensemble un programme.

Bref, aujourd'hui, le monde n'a plus grand chose à voir avec celui d'il y a 16 ans. Et dans ce monde se transformant à grande vitesse, les médias ont pris une place de plus en plus prépondérante, que ce soit dans nos activités ludiques, culturelles, sociales, politiques ou économiques.

L'oratrice considère qu'il est évident pour chacun que, dans ce contexte, l'éducation aux médias devient un enjeu de plus en plus prioritaire. Il en va de notre démocratie et du tissu social entre les citoyens et citoyennes.

C'est la raison pour laquelle elle a initié et mis en application le « Plan éducation aux médias », dont il a souvent été question dans cette commission. Elle a également débloqué des budgets pour soutenir cette nouvelle dynamique.

Le Plan mettait en place une « évaluation du décret de 2008 » et des différentes options qui y sont reprises. Là aussi, elle a souhaité qu'une équipe spécialisée, indépendante, s'y consacre pleinement. Il s'agit de la Chaire de recherche en éducation au numérique de l'Université de Namur qui s'en est chargée. Ses conclusions ont nourri la suite des travaux.

Car 16 ans après ce premier décret, et vu les constats posés, il était nécessaire de rafraîchir le cadre et de le rendre adapté aux enjeux contemporains et futurs, de façon ambitieuse et inclusive.

Le nouveau décret relatif à l'éducation aux médias s'appuie sur l'existant, mais en dépoussiérant ce qui le nécessitait et en adaptant le texte à la situation contemporaine tout en laissant l'espace pour que le futur se déploie.

Il élargit tout d'abord la portée de l'éducation aux médias et les publics concernés, et il énonce des objectifs en matière d'éducation aux médias. Il améliore le fonctionnement de l'instance dédiée (le Conseil supérieur de l'éducation aux médias – le CSEM) pour accompagner son agilité. Il permet aussi de prendre en compte la nouvelle réalité de la Direction d'appui, qu'on appelait précédemment « le Secrétariat du CSEM ». Ses missions se sont en effet renforcées au fil des années, et l'équipe de la Direction d'appui fait honneur à son appellation, par le dynamisme et le travail de qualité qu'elle fournit pour faciliter les travaux du CSEM.

Il semblait primordial pour Mme la ministre d'acter cela dans le décret.

Le texte renforce et modernise également une série de dispositifs et d'opérations liés à l'éducation aux médias. Cette modernisation s'appuie notamment sur la recherche-action menée en 2018 sur l'extension au numérique de l'initiative « Ouvrir mon quotidien ». C'est d'ailleurs sur cette base qu'elle avait dégagé un financement pour le projet-pilote « Ouvrir mon quotidien numérique », qui a rencontré un succès grandissant ces dernières années. Il était donc logique pour Mme Linard de le consacrer dans ce décret, accompagné des moyens qu'elle a pu dégager ces dernières années. « Ouvrir mon quotidien numérique » est donc doté d'une subvention de 150.000 euros.

L'oratrice a également souhaité prévoir la possibilité d'étendre l'opération à d'autres publics, mais également à d'autres publications.

La pertinence des autres opérations en éducation aux médias a été confirmée par l'analyse de l'UNamur. Certains aspects en ont parfois été précisés, de même que la possibilité d'élargir leur portée. Et à l'avenir, il sera également essentiel de poursuivre les investissements, notamment au sein de l'école ou dans la jeunesse.

À côté de la confirmation des opérations existantes, le décret ancre aussi de nouveaux dispositifs que Mme la ministre a développés et financés. Il s'agit principalement des appels à projets annuels à destination de publics et de secteurs sociaux, culturels et éducatifs spécifiques, ou encore à la Semaine de l'éducation aux Médias. Les budgets sont également repris dans le décret, de manière à renforcer leur effectivité. Elle est par ailleurs convaincue que de ces appels à projets peuvent émerger de futures opérations plus pérennes, une hypothèse qui est également envisagée dans le décret.

L'oratrice a également souhaité prévoir la possibilité d'organiser des Centres de ressources en éducation aux médias en dehors de l'enseignement. Les trois centres de ressources actuels remplissent des missions qui ont du sens, et ils s'adressent aux différents piliers de l'enseignement. Le décret permet désormais la création d'au moins un Centre de ressources destiné au secteur associatif, cela lui semble une excellente avancée.

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias fait depuis longtemps un excellent travail de sensibilisation et d'action en la matière. Le renforcement de sa direction d'appui permet désormais une meilleure visibilité de son travail, et plus largement des actions du secteur.

Ce décret est pensé pour être résilient. Au cours des 16 prochaines années, apparaîtront sans aucun doute d'autres enjeux inédits, et nous devons dès lors armer les citoyens et citoyennes pour qu'ils et elles puissent y faire face. Nous pouvons faire en sorte que le cadre législatif leur permette d'être de potentiels acteurs et actrices critiques et éclairés d'un monde de plus en plus médiatisé.

2 Discussion générale

M. Lomba indique d'emblée que c'est un texte que l'on attendait, tant son application est plus importante que jamais aujourd'hui. Le décret relatif à l'éducation aux médias. Comme dit par Mme la ministre, le décret avait bien besoin d'une mise à jour depuis 2008, tant le contexte dans lequel il s'applique a évolué. Les médias occupent une place prépondérante et influencent profondément notre perception du monde qui nous entoure. Mais depuis 2008, les Médias ont connu des changements majeurs : la transition vers le numérique et la montée en puissance d'Internet et des plateformes de médias sociaux ; l'émergence des plateformes de streaming ; la crise des médias traditionnels ; la révolution mobile qui a transformé les habitudes de consommation de l'information. Cette mise à jour était donc nécessaire, mais le texte permet également de formaliser et consolider une politique d'actions qui s'est largement développée ces dernières années, de manière transversale, au sein des sphères culturelle et de l'Enseignement.

Aujourd'hui, l'orateur et son groupe apporteront par conséquent leur soutien à ce décret relatif à l'éducation aux médias, car il revêt une importance cruciale dans notre société contemporaine. L'éducation aux médias est plus que jamais essentielle, non seulement pour les jeunes générations qui grandissent dans un environnement saturé d'informations, mais également pour les adultes qui doivent constamment faire face à un flux incessant de contenus médiatiques.

Les enjeux sont multiples et complexes. Il s'agit tout d'abord de permettre aux citoyens de développer un esprit critique et de savoir faire preuve de discernement face à l'information. Dans un contexte où les « fakes news » et la désinformation prolifèrent, il est impératif de fournir aux individus les outils nécessaires pour distinguer le vrai du faux. L'enjeu est d'autant plus contemporain, avec le développement exponentiel de l'intelligence artificielle et avec elle, une accélération des de fausses informations voire d'informations trompeuses ou erronées.

De plus, l'éducation aux médias est un levier essentiel pour promouvoir une citoyenneté active et responsable. En comprenant le fonctionnement des médias et en ayant conscience de leur pouvoir, les citoyens sont en mesure de participer de manière éclairée au débat public et de défendre leurs droits démocratiques.

Enfin, l'éducation aux médias contribue à réduire les inégalités sociales en favorisant l'accès à l'information pour tous. En enseignant aux individus à décrypter les médias, nous leur permettons de devenir des acteurs pleinement intégrés dans une société de l'information en constante évolution.

C'est donc avec conviction que le groupe socialiste soutiendra ce décret qui vise à renforcer les dispositifs d'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles et à élargir aussi ses publics auxquels les actions du Conseil s'adressent. Des publics

scolaires initialement la cible principale, on s'adressera dorénavant à tous les publics, via notamment l'éducation permanente et l'utilisation de nos médias publics, afin que tous nos citoyens et citoyennes puissent être sensibilisés. Le texte permet d'asseoir le rôle, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Il inscrit également toute une série de dispositifs qui ont montré leur pertinence, afin de les pérenniser et les soutenir davantage, comme les appels à projets et la Semaine de l'éducation aux médias.

En investissant dans la formation des enseignants, en soutenant les initiatives visant à sensibiliser les jeunes aux enjeux médiatiques, le texte à l'examen pose les fondements d'une société plus juste, éclairée et démocratique.

Il est de notre devoir de garantir à chaque citoyen les outils nécessaires pour évoluer dans un monde médiatique complexe et en constante mutation. Vous l'aurez compris, moyennant quelques questions de précisions, le commissaire et son groupe voteront le texte à l'examen.

Tout d'abord, quelques remarques de la Commission Consultative des organisations de Jeunesse. Si celle-ci salue les avancées proposées par le texte, elle s'inquiète qu'aucun financement structurel n'existe pour le secteur des organisations de jeunesse. Quel est l'état d'avancement de vos réflexions en la matière, et quelles sont les possibilités pour l'avenir ?

La Commission est également satisfaite que l'on tienne davantage compte des réalités du travail associatif et qu'un nouvel outil soit développé pour pouvoir affirmer et affiner son expertise. Par contre, aucun budget ne semble être garanti pour l'associatif, contrairement aux Centres de Ressources dédiés à l'Enseignement. Comment pouvez-vous rassurer le secteur à ce niveau ?

La Commission fait ensuite référence aux articles 29 et 30, relatifs aux appels à projets en EAM. Les Commissions Jeunesse saluent que la porte du décret soit étendue au-delà de l'école. Mais le budget alloué à cette subvention pluriannuelle est plafonné à 25% de l'enveloppe des 500.000 euros de l'article 28 (soit 125.000 euros) pour l'ensemble des secteurs sociaux, culturels et éducations spécifiques. Ne s'agit-il pas là d'un montant assez faible compte tenu de l'importance et des enjeux de ce dispositif ?

Dans l'article 25, §4, le Conseil supérieur remarque que l'enveloppe consacrée à « Ouvrir mon quotidien » a été sensiblement augmentée (de 30% pour être précis). Il stipule que bien qu'il soit enchanté de cette révision du budget dégagé en 2022 pour l'opération, il s'agit du seul dispositif à avoir une augmentation significative, ce qui crée un déséquilibre entre les dispositifs d'importance égale. Il suggère qu'à minima, une augmentation comparable soit opérée sur l'ensemble des autres dispositifs. Est-ce envisageable ?

Disposez-vous de reliquats budgétaires que vous pourriez utiliser en ce sens ? Il ne s'agit pas de gros montants dans ce décret, peut-être est-il encore possible de trouver une solution pour ces enjeux majeurs à relever ? Il demande par exemple qu'à l'article 27, §3, l'enveloppe de 150.000 euros soit portée à 250.000 euros pour mettre en œuvre une initiative culturelle d'éducation aux médias portant sur l'analyse d'œuvres audiovisuelles, *via* notamment, la programmation, à prix réduit, de films dans les salles de cinéma à destination des publics scolaires et de diffusion gratuite d'outils pédagogiques d'éducation aux médias destinés à accompagner des films.

Pour **M. Dupont**, il était temps de renforcer l'éducation aux médias au sein de la Communauté française. En effet, il faut pouvoir mieux permettre aux citoyens, et en particulier aux plus jeunes, d'avoir tous les outils nécessaires à la compréhension et à la critique des différentes informations, notamment au vu de la circulation extrêmement rapide des images, des vidéos et des « fake news ». Nous avons régulièrement pointé dans cette commission la nécessité d'une presse indépendante, à l'heure où les journaux sont en difficulté et où on peut craindre pour la qualité de l'information. Dans ce contexte, une bonne éducation aux médias est essentielle, il faut donner aux jeunes l'occasion d'avoir du temps pour réfléchir et critiquer les informations qui leur sont soumises. Pour cela, l'éducation aux médias est un levier non seulement efficace, mais nécessaire. Elle contribue à l'émancipation de toutes et tous et à leur capacité à mieux connaître et comprendre le monde et les événements qui le bouleversent.

Le texte est d'autant plus important qu'il actualise un décret qui date maintenant de 2008, c'est-à-dire qu'il a plus de 15 ans. Or en 15 ans, les pratiques médiatiques ont très fortement évolué avec les réseaux sociaux, et on sait que les jeunes ont des moyens de communiquer, de s'informer et de partager l'information qui changent très vite. Ils sont aussi soumis à un nombre très important de contenus, parfois problématiques et il faut les aider à démêler le vrai du faux, les outiller pour analyser les médias qu'ils utilisent. Renouveler un texte qui était devenu obsolète est donc une bonne chose pour l'orateur.

Il salue par conséquent cette initiative, mais souhaite pointer un aspect qui lui semble fortement problématique. C'est celui des moyens qui sont consacrés à l'éducation aux médias. Informer, critiquer, prendre le temps de faire de la pédagogie autour des médias, qu'il s'agisse de presse écrite, de vidéos, de photos, cela prend du temps et nécessite des moyens. À ce sujet, les avis transmis sont très critiques car les moyens n'ont clairement pas été dégagés.

La Commission Consultative des Organisations de Jeunesse dénonce l'absence de financement structurel. Dans le champ de l'éducation aux médias, elle déplore

que les montants alloués n'aient pas été revus à la hausse et ne garantissent donc plus la pérennisation et le renouvellement de projets.

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias a quant à lui formulé un avis qui rejoint notre position et qui regrette un manque clair d'ambition en matière de financement. Il n'a globalement pas été suivi ce que l'orateur et son groupe regrettent vivement. Si le texte du décret va dans le bon sens quant aux principes, comment s'assurer qu'il produise des effets si les acteurs de terrain pointent un tel manque de moyens structurels ? Pour ne prendre qu'un seul exemple, le CSEM évoque, pour les centres de ressources par exemple, le fait que le montant devrait être porté à 438.395 euros si on suivait l'indexation depuis sa création. Or le texte actuel ne prévoit encore qu'un montant de 317.000 euros. C'est positif qu'il y ait un minimum, mais comment a-t-il été fixé ? Que répondre au secteur qui dénonce le fait qu'il est déjà insuffisant par rapport aux enjeux ? Et concernant les centres de ressources dévolus au secteur associatif, aucun montant n'a été précisé ? Pourquoi ?

Autre exemple, l'article 24, qui précise que le gouvernement « peut allouer » des moyens aux centres de ressources, est fortement problématique. Il faut que la subvention soit automatique et que le gouvernement s'engage à allouer d'office la subvention.

L'orateur demande également à Mme la ministre pourquoi elle a fixé un nombre maximal de centres de ressources à trois pour tout le territoire de la Communauté ? N'est-ce pas en fait par-là restreindre les moyens et l'offre d'éducation aux médias ? Comment ce chiffre a-t-il été défini ? Les besoins ne nécessitent-ils pas de développer un maillage plus important ?

Enfin, encore en ce qui concerne les montants, il y a de fortes disparités qui ne sont pas toujours évidentes : 663.000 euros sont prévus pour l'initiative qui vise la mise à disposition gratuite de contenus critiques pour les établissements scolaires notamment. Mais est-ce suffisant ? Que faire si les demandes affluent ? L'initiative portant sur les pratiques journalistiques ne se voit quant à elle dotée que de 99.000 euros alors que l'initiative sur l'analyse audiovisuelle se voit dotée d'un montant de 150.000 euros, pour ne citer que quelques exemples. Pourquoi ces écarts entre les différentes initiatives ? Comment ces différentes initiatives ont été chiffrées ? Pourquoi ne pas avoir suivi les avis du secteur qui réclamaient des moyens structurels bien plus importants ?

L'orateur et son groupe ne sont pas d'accord avec la logique d'attribution des moyens. Comment, dans ces conditions, permettre une éducation aux médias optimale, qui va vers l'ensemble des citoyens et surtout vers les plus jeunes, afin de leur fournir les armes nécessaires pour critiquer l'information ?

Dans ces conditions, même si la philosophie du texte est bonne, ils ne peuvent en l'état pas l'approuver car il risque davantage d'acter un définancement de l'éducation aux médias plutôt qu'un véritable refinancement. Il n'est pas à la hauteur des enjeux et le manque de moyens structurels risque de rendre ce décret peu réalisable dans les faits. L'orateur rappelle qu'une véritable politique qui vise l'émancipation et le développement de l'esprit critique nécessite une médiation, du personnel, des centres en suffisance et donc des moyens conséquents, ce qu'il ne trouve pas dans le texte à l'examen.

M. Maroy indique d'emblée que les pratiques ont changé, que les médias ont évolué. À l'époque existait la garantie d'une information sourcée, recoupée, vérifiée et traitée par des professionnels, à savoir des journalistes. Il y a eu un élargissement du paysage grâce au développement du numérique. Des médias protéiformes sont apparus où chacun peut être à la tête de son propre média.

Cette dynamique est jugée par l'orateur positive car la parole de chaque citoyen peut être entendue, mais cela est également dangereux car il est possible de dire n'importe quoi sur les réseaux sociaux et avoir néanmoins un grand retentissement.

L'éducation aux médias dans ce contexte est jugée essentielle et pas uniquement à destination des jeunes, qui sont nés dans un environnement numérique, mais aussi pour les plus âgés qui sont les premiers vecteurs de fausses informations étant les plus crédules.

Plusieurs avancées positives sont rappelées, comme le Digital Services Act au niveau européen pour encore la Déclaration signées par les différents États membres de l'Union européenne il y a quelques jours à Louvain-la-Neuve dans le cadre de la présidence belge du Conseil et qui prévoit notamment des progrès en termes d'anonymat des comptes.

L'orateur rappelle également qu'à la fin de l'année 2021, après une phase de consultation large du secteur, le gouvernement a adopté un plan intitulé « éducation aux médias : 62 actions pour développer l'esprit critique et l'interactivité avec les médias ». Ce plan transversal se base sur une définition inclusive des médias et s'articule autour de quatre axes thématiques et un axe transversal. L'axe deux prévoit d'évoluer en adaptant le décret de 2008.

Le commissaire indique que l'analyse de son groupe rejoint celle du CSEM. Il regrette en outre que le texte à l'examen ne soit pas arrivé plus tôt au Parlement et qu'il ne soit pas suffisamment ambitieux relativement aux mesures et au budget pour ériger l'éducation aux médias au rang de priorité.

Il considère que le texte à l'examen doit être considéré comme un premier pas qui devra être suivi par d'autres avancées portées par le prochain gouvernement.

M. Maroy se dit interpellé par la carte blanche du CSEM parue dans le journal Le Soir du 29 mars 2024. Il cite des passages et se montre en accord avec ceux-ci.

Il regrette le manque de financement et indique qu'après une prise de renseignement avec le secteur, le financement correspondant dans le texte à l'examen correspond aux montants de 2008, soit le décret existant, et les subventions n'ont pour la plupart pas été indexées. Or, Mme la ministre a reçu des financements supplémentaires pour l'éducation aux médias, évalués entre 500.000 et 700.000 euros. Il lui demande de préciser ce montant et constate qu'il a été alloué à de nouveaux dispositifs sans refinancer l'existant.

Le refinancement d'un secteur est un choix politique pour le commissaire. Certaines organisations d'éducation permanente ont tendance à devenir des satellites des partis politiques et mènent donc une action politique avec des moyens dévolus à l'éducation aux médias.

Il demande de plus à Mme la ministre confirmation que 1,964 million d'euros sont globalement alloués à ce secteur, l'augmentation de l'enveloppe globale depuis le début de la législature, si une comparaison a été réalisée avec les autres régions et pays.

L'orateur rappelle que la Déclaration de politique communautaire prévoyait un renforcement du CSEM.

Il interroge Mme la ministre sur la création d'un cours spécifique pour l'ensemble des élèves même s'il s'agit d'une compétence de Mme Désir tout en reconnaissant les nombreuses initiatives en la matière. Il considère souhaitable la généralisation d'un tel cours tout en relevant que ceci n'avait de sens que si une formation des enseignants est dispensée, tant initiale qu'en formation continue. Il relève que l'éducation aux médias est une compétence à acquérir, depuis 1994, une compétence transversale.

L'orateur en vient à présent à diverses opérations détaillées du texte à l'examen aux articles 25 à 31.

À l'article 25, l'opération « ouvrir mon quotidien » et « ouvrir mon quotidien numérique » est chiffrée annuellement à 665.000 euros, soit un tiers de l'enveloppe globale de la thématique. Il est présenté dans le texte à l'examen une augmentation de 150.000 euros par rapport au budget actuel, mais en 2023 ce même montant était accordé complémentirement pour soutenir la version numérique. Il demande dès lors si l'augmentation avancée en est une.

Au même article, l'opération « journaliste en classe » est considérée comme insuffisamment financée avec 99.000 euros pour l'opération gérée par l'AJP. En effet, cette dernière doit refuser faute de moyens la moitié des demandes. L'orateur

précise de plus que les journalistes mobilisés ne touchent que 100 euros fiscalisés pour leur prestation. Le CSEM demande 200.000 euros pour rencontrer les demandes et couvrir l'élargissement à venir. Le commissaire demande à Mme la ministre si l'enveloppe budgétaire déjà citée comprend le permanent de l'AJP qui coordonne le projet ainsi que le montant réellement alloué aux journalistes, le nombre de classes qui en ont bénéficié en 2022 et 2023 et la raison pour laquelle le montant n'a pas été revu à la hausse.

À l'article 27, l'opération « Écran large sur tableau noir » reçoit annuellement 150.000 euros. M. Maroy demande à Mme la ministre le nombre de classes ayant bénéficié de cette opération pour les années 2022 et 2023. Le CSEM constate que pour cette opération également le montant est inchangé à 2008. Il chiffre les besoins à 200.000 euros.

L'article 31 porte sur les appels à projets dans le cadre de la Semaine de l'éducation aux médias. Le montant minimal de 60.000 euros est jugé très faible au regard des 150 activités organisées dans ce cadre d'après le rapport annuel du CSEM pour sa première édition.

L'orateur se réjouit toutefois de la possibilité de créer de nouveaux Centres de ressources offerte dans le texte à l'examen.

Enfin, il relève deux points de l'avis du Conseil d'État dont l'un porte sur la composition du Conseil qui ne garantit pas la présence de toutes les tendances idéologiques et demande à cet égard à Mme la ministre comment elle entend y répondre et l'autre qui pointe un problème de marge d'appréciation du gouvernement dans l'octroi de subventions alors que la marge discrétionnaire n'est pas encadrée. Sur ce dernier point, l'orateur ne constate aucune modification du texte et en demande les raisons à Mme la ministre.

M. Dispa souscrit entièrement aux propos tenus par MM. Dupont et Maroy. S'il souscrit au fond et aux objectifs du texte à l'examen, il regrette l'absence de moyens budgétaires pour rencontrer les ambitieux objectifs énoncés. Il se réfère également à la carte blanche du CSEM parue dans le journal *Le Soir* et note que cette démarche inhabituelle traduit peut-être un déficit de dialogue avec la ministre de tutelle.

L'orateur annonce qu'il émet des réserves sur le texte à l'examen en raison de l'insuffisance de moyens budgétaires dégagés et relève que ce n'est pas la première fois que Mme la ministre propose un texte ambitieux avec un financement qui n'est pas à la hauteur. Il craint par ailleurs une perte de financement des acteurs actuels au détriment de nouvelles initiatives. Il cite à cet égard divers avis remis par le secteur et demande à Mme la ministre pourquoi les demandes énoncées n'ont pas été rencontrées. De plus, il lui demande les critères qui seront utilisés par le

gouvernement quand il devra faire des choix pour retenir certains Centres de ressources au détriment d'autres demandes.

Mme De Re salue d'emblée les avancées significatives apportées par le projet de décret relatif à l'éducation aux médias. Ce projet représente une évolution majeure depuis le cadre initial établi en 2008, un monde qui semble bien lointain à l'ère du numérique et des réseaux sociaux. À cette époque, Facebook commençait tout juste à se frayer un chemin dans nos vies, illustrant à quel point notre paysage médiatique a évolué.

L'éducation aux médias est devenue une nécessité impérieuse pour naviguer dans un monde saturé d'informations, où discerner le vrai du faux s'avère chaque jour plus complexe. Et d'ailleurs pas que pour les jeunes. Le projet de décret à l'examen s'attèle à cette tâche en élargissant son champ d'action à tous les publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reconnaissant ainsi l'importance de l'éducation aux médias pour chaque citoyen à chaque étape de leur vie.

Ce texte propose une définition plus large et inclusive de l'éducation aux médias, adaptée aux défis actuels, notamment face à l'avalanche d'images et de vidéos et à la rapidité de leur diffusion. Il souligne la nécessité d'un esprit critique affûté pour analyser les sources et les contenus médiatiques.

Le renforcement du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, à travers une évolution de sa composition, de son fonctionnement et de ses missions, est une autre avancée clé. Ce renouvellement rend le CSEM plus apte à répondre aux enjeux contemporains et futurs de l'éducation aux médias, et acte l'importance de la Direction d'appui dans le soutien de ces initiatives.

Enfin, elle salue l'engagement du gouvernement à travers ce projet de décret pour faire de l'éducation aux médias un pilier de notre démocratie et de notre société et reste convaincue que développer l'esprit critique de nos citoyens est un investissement indispensable pour notre avenir collectif.

Mme la ministre rappelle que le CSEM dans sa carte blanche salue également nombre d'avancées en matière d'éducation aux médias depuis le début de la législature, dont le Plan éducation aux médias et les modifications dans le cadre du tronc commun.

En ce qui concerne le cours généralisé évoqué par M. Maroy, elle confirme qu'un tel cours n'est pas envisagé, mais précise que des espaces sont prévus, de façon transversale, dans les référentiels du primaire jusqu'à la troisième secondaire soit dans le tronc commun.

Un document transversal thématique a été créé par le CSEM pour permettre une lecture à 360 degrés durant tout le parcours scolaire sur l'éducation aux médias

et un outillage des enseignants ainsi qu'un renforcement de la formation des équipes éducatives avec différents modules qui prennent de l'ampleur sur cette question. L'oratrice mentionne également la plateforme eClasse qui propose 50 ressources pédagogiques.

Elle considère qu'il est légitime qu'un secteur identifie un manque de moyens et elle ajoute ne pas pouvoir assumer les choix du passé, mais bien préparer l'avenir. Le budget prévu par le décret, par rapport à celui de 2008, passe de 1.152.000 euros à 1.964.000 euros. L'indexation est désormais acquise et l'augmentation du budget global de cette thématique est de 710.000 euros depuis le Plan de 2021. Les moyens supplémentaires déjà identifiés pour l'opération « ouvrir mon quotidien numérique », soit 150.000 euros, sont désormais ancrés dans le décret. En ce qui concerne la Semaine de l'éducation aux médias, l'augmentation est de 60.000 euros et si l'engouement est plus fort encore, il conviendra de revoir ce montant à la hausse. Les 500.000 euros restants sont dévolus aux appels à projets à destination de secteurs et publics spécifiques. .

Aucun montant spécifique n'est prévu pour les organisations de jeunesse car il n'y a eu aucune demande particulière, mais au besoin il est possible de passer par les appels à projets.

Il y a bien eu des augmentations préalables, mais qui désormais sont ancrées dans le texte à l'examen. L'oratrice appelle à poursuivre ces augmentations sous la prochaine législature.

En ce qui concerne les Centres de ressources, ils sont au nombre de trois et sont historiquement liés aux différents réseaux scolaires. Il sera désormais possible d'en créer de nouveaux. Il s'agit d'une demande du secteur pour augmenter le périmètre d'action.

En réponse à une question, Mme la ministre répond que les rapports d'activités pour 2023 des opérations sous budget enseignement sont finalisés, mais pas encore disponibles.

Revenant sur la composition du CSEM, elle précise que le prescrit du Pacte culturel est respecté avec 33 membres qui permettent la représentativité de toutes les sensibilités alors que l'expertise est valorisée par le nombre.

Enfin, s'agissant de l'habilitation accordée au gouvernement, elle est désormais précisée avec des objectifs adaptés et les différents publics visés.

M. Maroy considère que si tous les secteurs demandent plus de moyens il en va de l'avenir de la démocratie et il est interpellé que ce soit le CSEM lui-même qui demande une augmentation de ceux-ci. Il demande à Mme la ministre pourquoi une plus grande augmentation n'a pas été possible et se dit surpris que les montants

soient les mêmes que ceux de 2008. Il rappelle qu'il y a des moyens à récupérer auprès des acteurs déjà mentionnés qui mènent une action politique avec le budget alloué à l'éducation aux médias.

Mme la ministre précise que ce ne sont pas les montants de 2008, mais que le secteur a en revanche soulevé qu'en cas d'indexation par le passé le montant aurait été plus élevé. Elle rappelle ne pas être responsable des actions de ses prédécesseurs.

M. Maroy appelle à la prise de conscience par le prochain gouvernement de l'importance de revaloriser cette politique. Il rappelle ses demandes chiffrées et regrette la lenteur de l'implémentation du plan transversal à l'école.

Mme Linard rappelle qu'aucune généralisation d'un cours n'est envisagée, mais que la thématique est traitée par les référentiels qui déterminent les programmes scolaires. Elle n'est pas en mesure de donner les chiffres demandés pour 2023. Elle souligne que les opérations comme « journalistes en classes » reçoivent aussi des subventions supplémentaires quand elles participent à la semaine de l'éducation aux médias.

M. Maroy considère concernant la composition du CSEM que le nombre n'est pas un gage de diversité.

3 Examen et votes des articles

Articles premier à 9

M. Maroy salue, à l'article 2, l'inscription du cinquième objectif général mettant l'accent sur la pollution engendrée par l'usage du numérique dans les médias. De plus, à l'article 5, §3, il demande si la formation est un prérequis ou si elle sera donnée ultérieurement, en interne ou externe par le CSEM.

Mme la ministre répond qu'il ne s'agit pas d'un prérequis et que des modules de formation sont dispensés pour tendre à l'égalité.

Ces articles sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Art. 10 et 11

Ces articles sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

Art. 12

Cet article est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Art. 13

Cet article est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Art. 14 à 17

Ces articles sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Art. 18

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 19 à 23

M. Lomba relève que dans un avis il était proposé à l'article 21 de baisser l'expérience nécessaire de cinq ans à deux ans. Il demande à Mme la ministre pourquoi cette demande n'a pas été entendue.

Mme la ministre n'est pas en mesure, à cet instant, d'apporter une réponse sur ce point spécifique mais retient la question.

Ces articles sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Art. 24

Cet article est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Art. 25

M. Lomba relève à nouveau une demande d'amendement dans un avis remis sans que cette demande n'ait été prise en compte.

M. Maroy indique que le CSEM dans son avis avait relevé une différence de formulation entre l'article à l'examen et le commentaire des articles. Au même article, §2, il note le choix du terme « peut » et considère ce choix malheureux car soit le gouvernement le veut, soit il ne le veut pas.

Mme la ministre souligne qu'il s'agit d'une possibilité offerte de financer un abonnement pour le décret qui entrera en vigueur en janvier 2025 et donc sans budget pour ce poste en 2024. Ce sera au prochain gouvernement de faire un choix en ce sens. Elle considère de plus que la formulation mise en exergue n'est pas contradictoire et qu'il convient d'encourager au maximum le passage au numérique. Revenant à la question de M. Lomba sur l'article 21, Mme la ministre précise que les cinq années d'expérience est une condition pour tous les opérateurs et il a été fait le choix de la cohérence.

Cet article est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

Art. 26 à 29

Ces articles sont adoptés par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 30

Cet article est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

Art. 31

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 32 à 41

Ces articles sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret relatif à l'éducation aux médias est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Confiance est accordée à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme M. De Re

La présidente,

Mme V. Delporte